



Service de l'état civil

DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(article 311-21 du code civil)

Nous soussigné(e)s,

Prénom(s) :

NOM du 1^{er} parent :(1^{ère} partie : ; 2^{nde} partie :) (1)

Né(e) le :

à (ville, arrondissement, dpt, pays) :

domicile :

Prénom(s) :

NOM du 2nd parent :(1^{ère} partie : ; 2^{nde} partie :) (1)

Né(e) le :

à (ville, arrondissement, dpt, pays) :

domicile :

attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s) :

né(e) le :

à (ville, arrondissement, dpt, pays) :

(ou) à naître

est notre premier enfant pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

(1^{ère} partie : ; 2^{nde} partie :) (2)

Nous sommes informé(e)s :

- 1- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.
- 2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à le

Signatures

du 1^{er} parentdu 2nd parent

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

(2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.